



Envoi au contrôle de légalité le : 20 juillet 2023

Publication électronique le : 20 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS**

(N°2023-319)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.341-15-1 ;

Vu la Décision du Ministre de la transition écologique et solidarité du 4 mai 2018 pour le renouvellement du label Grand Site de France Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2022-287 du Conseil départemental en date du 04/07/2022 « Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association des Paysans du Site des Caps » ;

Vu la délibération n°57 de la Commission Permanente en date du 18/04/2016 « Convention de partenariat avec l'association des Paysans du site des Caps » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Paysans du Site des Caps » une participation d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2023 afin de participer aux actions à venir suivantes :

- Opérations de rénovation de clôtures connexes aux sentiers et itinéraires de découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps ;
- Opérations de semences mellifères et « phacélies » ;
- Animation de la Chambre d'agriculture ;
- Participation à des formations sur l'innovation et l'évolution des pratiques agricoles

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Paysans du Site des Caps », une convention de partenariat fixant les objectifs communs liés à la mesure 13 du dossier de candidature au renouvellement du label « innovations des pratiques agricoles » et à l'axe 3 de la gouvernance Grand Site de France « Faire du Grand Site de France Les Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|-----------|-----------|
| C05-710E08 | 6568//9371 | Frais connexes à l'Opération Grand Site | 22 000,00 | 8 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

..... CONVENTION

Objet : .Convention de partenariat 2023 – Pour une agriculture vivante sur le Site des Deux-Caps

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XX**

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Monsieur Romain BOULET, Président de l'Association Paysans du Site des Caps dont le siège est en Mairie d'Audinghen, 62179.

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme C05 738 B08 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du **xx** ;

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

L'association des Paysans du Site des Caps a statutairement pour but d'accompagner le projet Grand Site de France – Site des Deux-Caps et de conventionner avec les différents acteurs de la convention de partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps.

Cette convention vient concrétiser l'engagement n°13 du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France (mai 2017) « Conforter et accompagner un « volet innovation des pratiques agricoles » en lien avec la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais et l'Association des Paysans du site des Caps, sur des opérations collectives en cohérence avec l'esprit des lieux et l'excellence paysagère du Site des Deux-Caps ».

Concrètement, l'association des Paysans du Site des Caps souhaite :

- mettre en œuvre des opérations collectives en cohérence avec la mesure 13 du dossier de candidature au renouvellement du label GSF ;
- apporter la connaissance, l'expertise et la formation utile à la profession agricole pour intégrer l'excellence de la démarche GSF dans leurs activités ;
- permettre un développement raisonné des projets agricoles dans le respect des lois et réglementations ;
- pérenniser les exploitations agricoles dont les terres exploitées représentent plus de 60 % du périmètre GSF.

Après un premier travail de concertation avec les différents partenaires de la démarche GSF, plusieurs enjeux ont été identifiés de façon plus précise :

- **Production locale** : La volonté de développer des productions locales « Moutons Boulonnais » et d'encourager la vente directe de produits fermiers,
- **Vers une agriculture de conservation et de modernité** : Conforter la démarche collective sur la connaissance, l'information et la formation des acteurs de l'activité agricole (alternative agronomique, diversification et modernité),
- **Communication** : Un volet communication intégrant la problématique de la signalisation.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les obligations et engagements réciproques des parties dans le cadre de leur partenariat et notamment le montant et les modalités de versement de la participation versée par le Département.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association des Paysans du Site des Caps s'engage conformément à ses statuts :

- à conventionner avec l'ensemble des partenaires de la démarche du label GSF du Site des Deux-Caps, Etat, Région, Conservatoire du Littoral, PNRCMO, Eden 62, Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, les 8 communes et les 3 intercommunalités du périmètre Grand Site de France et les différents organismes sur ce projet ;
- à développer une dynamique collective autour des enjeux liés à l'activité agricole sur le Site des Deux-Caps et favoriser la formation, la connaissance et le développement d'une agriculture raisonnée ;
- à apporter sa contribution dans la démarche de communication de l'offre économique du périmètre GSF du Site des Deux-Caps ;
- à se mobiliser en faveur des initiatives tendant à la pérennité des exploitations agricoles sur le Site des Deux-Caps ;
- à s'impliquer financièrement dans les opérations qui seront mises en œuvre au travers de cette convention.

L'association des Paysans du Site des Caps s'engage au titre du partenariat avec le Département à fournir le détail des actions à mettre en œuvre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département s'engage :

- à verser à l'Association une participation visant à participer au volet de formation, connaissance et développement d'une agriculture raisonnée pour un montant de 8 000 € au titre de l'année 2023 ;
- à apporter son soutien en ingénierie pour accompagner l'association « des Paysans du Site des Caps » dans la mise en œuvre de ses projets ;
- à intégrer dans la démarche de « signalétique et panneautique » ainsi que dans la communication dédiée au GSF du Site des Deux-Caps, les opérations mises en œuvre par l'association des Paysans du Site des Caps. L'association s'engage à ce titre à porter les informations à la connaissance du département.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

Au titre de l'année 2023, la participation de 8 000 € sera versée en une fois à la signature de la convention sur demande de l'Association avec l'engagement à fournir un bilan d'activité et un bilan financier des opérations mises en œuvre durant l'année et ce au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

Le versement sera effectué par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'Association au Crédit Agricole Nord de France dont l'établissement est situé à Marquise.

CODE BANQUE : ■■■■■

CODE GUICHET : ■■■■

N° COMPTE : ■■■■■■■■■■

CLE : ■■■

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que l'Association réalise effectivement ses engagements. Il pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à cette vérification.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 – DUREE RESILIATION LITIGES

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature, jusqu'au 31/12/2023.

En cas de litige, les contractants s'engagent à chercher une solution amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'Association de procéder au remboursement total ou partiel de la somme versés, si l'aide n'est pas utilisée conformément aux dispositions de la convention ou si la convention est résiliée.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux et est dispensée des droits de timbres et d'enregistrement.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour le « bénéficiaire »
Le Président de l'Association Paysans du Site
des Caps**

Romain BOULET

ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS

RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2022

SOMMAIRE

Partie 1 - Rappel sur la présentation de l'Association

Partie 2 - Bilan moral

Partie 3 - Bilan financier

1. Rappel sur la présentation de l'Association des Paysans du Site des Caps

L'Association des Paysans du Site des Caps est née en 2014, dans la continuité du séminaire organisé par le Département du Pas-de-Calais en 2013 sur le thème de « la place de l'activité agricole » dans le périmètre du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

Elle regroupe aujourd'hui 36 adhérents représentant plus de 80% des exploitants agricoles exerçant sur ce territoire d'exception.

Toutes les pistes de travail rejoignent l'esprit et les objectifs portés par l'article 3 des statuts de l'association définissant son objet dans le but d'accompagner le projet Grand Site de France Les Deux-Caps :

- Conventionner avec le conseil départemental du Pas-de-Calais sur des aides pour le fonctionnement des opérations collectives.
- Conventionner avec la chambre régionale D'agriculture Nord-Pas-de-Calais sur de l'animation, des accompagnements de projets et des démarches administratives.
- Conventionner avec la Région Hauts de France sur des aides pour le fonctionnement des opérations collectives.
- Conventionner avec le parc naturel régional des caps et marais d'opale pour de l'expertise en matière de territoire et de bâti agricole.
- Conventionner avec les intercommunalités concernées par le périmètre Grand Site de France sur des actions diverses.
- Conventionner avec Eden 62 et le conservatoire du littoral pour des relations durables sur les territoires qui sont propriétés du conservatoire du littoral et du département.
- Conventionner avec différents organismes nationaux, régionaux, départementaux et locaux pouvant accompagner l'association dans son activité et ses projets -conventionner avec la commission départementale du patrimoine et le service de l'architecture des bâtiments de France.
- Conventionner avec le CAUE 62 et avec l'association campagne vivante.
- Conventionner avec la fondation du patrimoine du crédit agricole pour des aides financières sur le bâti agricole
- Conventionner avec l'association moutons boulonnais et le Centre Régional de Recherche Génétique sur différents projets de développement de la race.

- Conventionner avec le groupement d'intérêt cynégétique du canton de Marquise pour établir une relation avec les chasseurs.

L'association se réserve le droit d'interpeller différents prescripteurs administratifs qui évoluent sur le littoral notamment dans l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

L'association est habilitée à recevoir des aides financières et à servir de relais entre les bailleurs de fonds et les adhérents.

Fin 2022, le bureau de l'Association des Paysans du Site des Caps se composait de la façon suivante :

- Président : Monsieur Romain BOULET (Tardinghen)
- Vice-Président : Monsieur Benoit COUSIN (Sangatte)
- Trésorier : Monsieur Gonzague CALAIS (Audinghen)
- Secrétaire : Madame Emmanuelle DUCHATEAU
- Membres : Monsieur Jean-Paul MALAHIEUDE (Wimereux) et Monsieur Jacques DELATTRE

2. Bilan moral de l'année 2022

L'année 2022 s'est articulée autour de 2 axes de travail :

- La déclinaison du plan d'actions de la convention de partenariat entre l'Association et le Département du Pas-de-Calais.
- La mise en œuvre de la sixième année du programme d'accompagnement de valorisation paysagère des exploitations agricoles du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

2.1 – Convention de partenariat et définition d'un plan d'actions

La convention cadre intitulée « une agriculture présente au cœur du Site des Deux-Caps » confirme la volonté partagée de développer une dynamique collective autour des enjeux liés à l'activité agricole afin de favoriser la formation, la connaissance et le développement d'une agriculture raisonnée sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Ce partenariat s'est accompagné d'un soutien financier significatif du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 12.000 € de 2017 à 2020, puis de 8 000€ à partir de 2021.

Le partenariat avec la chambre d'Agriculture a été pérennisé par la mise à disposition d'un technicien conseillé tout au long de l'année 2022 et d'une conseillère HVE – Haute Valeur Environnementale.

Ce partenariat a permis de mener à bien les projets collectifs suivants :

- Clôtures
Aide à la rénovation des clôtures des terrains connexes des sentiers et itinéraires de découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Représentation
L'Association a répondu favorablement aux sollicitations des services du Département et de Direction Opération Grand Site sur des retours d'expériences de la collaboration entre le Conseil Départemental et le monde agricole.
- Semences mellifères
Soutien à l'implantation de semences mellifères le long des chemins en partenariat avec l'association Campagnes Vivantes.
- Démarche Haute Valeur Environnementale (HVE)
Participation à la mise en place d'une balade guidée à la découverte de la biodiversité agricole sur le Grand Site des 2 Caps, en partenariat avec la guide nature Caroline Geneau, qui sera destinée aux familles.

2.2 – Mise en œuvre d'un programme d'accompagnement de valorisation paysagère des exploitations agricoles du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

L'année 2022 a concrétisé la 6^{ème} année de l'opération « 2 Caps en Fermes » d'accompagnement technique et financier de valorisation paysagère des exploitations agricoles situées sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps par délibération du Département en date du 27 septembre 2022 confirmant sa volonté de poursuivre l'assistance technique et financière auprès de la profession agricole et ayant pour objectif de :

- Préserver et valoriser les richesses paysagères du territoire
- Contribuer à donner une image positive de l'agriculture

- Participer à la démarche développée par le Grand Site de France Les Deux-Caps

La participation du Département à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux est plafonné, depuis 2021, à 8 000 €, soit une subvention maximum de 3 200 €.

Huit exploitants agricoles ont répondu favorablement à l'appel à candidatures et se sont ainsi positionnés pour la sixième année de programmation. Les 8 projets ont été validés par la Commission Permanente du Département en date du 27 septembre 2022.

En conclusion de ce rapport moral de l'année 2022, l'Association des Paysans du Site des Caps, son Président et les membres du bureau remercient l'ensemble des acteurs publics mobilisés autour de cette démarche collective de soutien et d'animation et de reconnaissance de l'activité agricole sur le Site des Deux-Caps.

3. Bilan financier de l'année 2022

De façon très pragmatique, ce bilan financier tend à répondre aux questions récurrentes : Combien ça coûte et avec quel argent ?

3.1 – Dépenses 2022

| Postes de dépenses | Détail | Montant |
|--|---------------------------------------|-------------------|
| Actions collectives | Appui technique Chambre d'Agriculture | 1 500€ |
| | 2 Caps en Fermes – Versements 2022 | 4 221.14€ |
| | Opérations Clôtures | 1 078.01€ |
| Actions de communication (fourniture plaque panneaux) | | 719.88 € |
| Frais de fonctionnement | | 3 389.27€ |
| Frais Assemblée Générale | | 451.10€ |
| Frais bancaires | | 26€ |
| | | 11 385.40€ |

3.2 – Recettes 2022

| Postes de recettes | Détail | Montant |
|---------------------------|---|-------------------|
| Fonds propres | Cotisations 2022 (20x33) Fonds Propres | 660€ 2 666,21€ |
| Subventions | Département du Pas-de-Calais | 8 000,00 € |
| Intérêts compte épargne | | 59.19€ |
| Total des recettes | | 11 385.40€ |

4. Perspectives 2023

Prévisions de dépenses 2023

| Postes de dépenses | Montant |
|--|----------------|
| - Animation Chambre d'agriculture | 1 500€ |
| - Frais de fonctionnement de l'association et de représentation dans la gouvernance du label Grand Site de France Les Deux-Caps et frais d'assemblée | 4 000€ |
| - 2 Caps en Fermes Solde dossier 2019 | 4 800 € |
| - Opération clôtures | 3000€ |
| - Participation à des formation sur l'innovation et l'évolution agricole (bas carbone, agriculture de précision) | 2 000€ |
| - Opération semences mellifères/ phacélias | 2 000 € |
| Total | 17 300€ |

Prévisions de recettes 2023

| | |
|--|----------------|
| Cotisations 2023 (36 x 20€) | 720 € |
| Reliquat cotisations 2022 (3x20€) | 60€ |
| Fonds propres * | 8520€ |
| Subvention - Département du Pas de Calais | 8 000,00 € |
| Total | 17 300€ |

* Ces perspectives de dépenses en 2023 mobiliseront l'excédent budgétaire 2022, ainsi que les fonds du solde positif de la trésorerie de l'Association.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°34

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS

Dans le cadre de la labellisation du Grand Site de France, le Département s'est engagé depuis 2010 dans la prise en compte de la dimension agricole du territoire du Site des Deux-Caps.

L'Association des Paysans du Site des Caps est née en 2014, dans la dynamique du séminaire Grand Site de France Les Deux-Caps consacré à l'agriculture, « Une composante majeure dans la gestion du label Grand Site de France », regroupant en 2019, 38 exploitants agricoles. Elle travaille sur l'animation collective de ses adhérents en lien avec les différents acteurs institutionnels de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps (Région, Département, Etat, PNRCMO, Conservatoire du Littoral, Eden 62...), repérant en amont les besoins en information et formation spécifiques de l'activité agricole sur ce site particulier des Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez.

La Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 avril 2016 a délibéré favorablement sur la mise en œuvre d'une convention cadre intitulée « Une agriculture présente au cœur du Site des Deux-Caps », avec l'Association des Paysans du Site des Caps, fixant les engagements des partenaires et le versement d'une participation de fonctionnement de 12 000 €.

L'axe 3 du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-caps, pour la période 2018-2023, a confirmé la volonté du Département à conforter et accompagner l'identité agricole et maritime. La mesure 13 réaffirme le volet « innovation des pratiques agricoles » en lien avec l'association des Paysans du Site des Caps, sur des opérations collectives en cohérence avec l'esprit des lieux et l'excellence paysagère du Site des Deux-Caps.

Ainsi, le Département a accompagné financièrement l'association à hauteur de 12 000 € de 2017 à 2020 puis à hauteur de 8 000 € à partir de 2021. Le rapport d'activités repris en annexe précise les actions mises en œuvre sur l'année 2022 et celles à venir pour l'année 2023.

Afin de poursuivre la dynamique engagée avec l'Association et de permettre la réalisation des actions prévues en 2023, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « Paysans du Site des Caps » une participation d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2023 afin de participer aux actions à venir :

- Opérations de rénovation de clôtures connexes aux sentiers et itinéraires de découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Opérations de semences mellifères et « phacélies »
- Animation de la Chambre d'agriculture
- Participation à des formations sur l'innovation et l'évolution des pratiques agricoles

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Paysans du Site des Caps », une convention de partenariat fixant les objectifs communs liés à la mesure 13 du dossier de candidature au renouvellement du label « innovations des pratiques agricoles » et à l'axe 3 de la gouvernance Grand Site de France « Faire du Grand Site de France Les Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale ».

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|---|-----------|------------|-------------|-----------|
| C05-710E08 | 6568//9371 | Frais Connexes à l'Opération Grand Site | 22 000,00 | 22 000,00 | 8 000,00 | 14 000,00 |

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY